Conditions Générale de Location de véhicule sans chauffeur TRANSCONSULTING version 11/2026

SAS TRANSCONSULTING capital de 10000€ - N°RCS Pointe à Pitre 84342997800011 - N° TVA FR-35843429978

Les présentes Conditions Générales de Location (« CGL ») encadrent les locations de véhicules proposées par SAS TRANSCONSULTING sous le nom commercial JUMPLOC.

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 – Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Location (« CGL ») régissent toutes les locations de véhicules proposées par SAS TRANSCONSULTING, exerçant sous le nom commercial JUMPLOC (« le Loueur »), quelle que soit leur durée. Elles s'appliquent au titulaire du contrat et aux conducteurs supplémentaires qui y sont expressément autorisés.

1.2 – Documents et conditions d'accès

Le Client doit présenter une pièce d'identité valide, l'original de son permis de conduire en cours de validité et un moyen de paiement accepté par le Loueur. Un justificatif de domicile peut être demandé. Le conducteur principal et tout conducteur supplémentaire doivent avoir au moins 21 ans et détenir un permis depuis plus de deux ans, sous réserve des conditions particulières et suppléments tarifaires communiqués avant la réservation.

1.3 – Conducteurs et acceptation

Seules les personnes désignées au contrat sont autorisées à conduire. Le Client est seul habilité à demander une modification du contrat, laquelle nécessite l'accord préalable du Loueur. Les CGL sont remises ou mises à disposition avant la conclusion du contrat et acceptées par signature papier ou électronique. La signature électronique est conservée dans des conditions permettant d'en garantir l'intégrité.

1.4 – Réservations et dérogations

Les CGL s'appliquent aux réservations effectuées sur www.jump-loc.fr, auprès de l'agence JUMPLOC, par téléphone ou via une plateforme partenaire. Toute dérogation doit être convenue par écrit. En cas de contradiction, les conditions particulières du contrat prévalent lorsqu'elles sont expressément convenues et conformes à la réglementation.

1.5 – Solidarité

En présence de plusieurs co-contractants expressément désignés, ceux-ci sont solidairement tenus des sommes dues. Un conducteur supplémentaire n'est pas co-contractant du seul fait de son autorisation à conduire.

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION ET RESTITUTION

Le véhicule est remis à l'agence ou au lieu convenu et indiqué au contrat. Le Client doit le restituer à la date, à l'heure et au lieu prévus, pendant les horaires d'ouverture, sauf accord préalable du Loueur.

2.1 – Restitution particulière

Toute restitution hors agence ou hors horaires doit être autorisée au préalable et peut entraîner les frais prévus dans la grille tarifaire communiquée au Client. En cas de dépôt non autorisé, le Client reste responsable du véhicule jusqu'à sa prise en charge effective et peut être redevable des frais justifiés de récupération et de rapatriement.

2.2 – Territoire autorisé

Le véhicule ne peut circuler que sur le territoire autorisé et mentionné au contrat. Tout déplacement hors de ce territoire, notamment vers une autre île ou dépendance, nécessite l'accord écrit préalable du Loueur. Les conséquences d'un manquement, notamment sur l'assurance, sont déterminées par le contrat d'assurance et la réglementation.

2.3 – Contrôle en l'absence du Client

Si le contrôle de retour est effectué sans le Client, le Loueur lui communique les constatations et, sur demande, les justificatifs utiles afin qu'il puisse présenter ses observations.

ARTICLE 3 – ÉTAT DU VÉHICULE

Le Loueur fournit une catégorie de véhicule et non un modèle ou une marque précis, sauf engagement contraire écrit.

3.1 – États des lieux

Un état des lieux est établi au départ et, dans la mesure du possible, au retour. Le Client doit vérifier le véhicule et signaler avant son départ toute anomalie non mentionnée. Le véhicule doit être restitué dans l'état constaté au départ, compte tenu de l'usure normale.

3.2 – Vérifications après restitution

Le Loueur peut effectuer des vérifications complémentaires lorsqu'un dommage n'était pas raisonnablement décelable lors du contrôle de retour. Il ne pourra en demander réparation que s'il établit que le dommage est survenu pendant la location et qu'il est imputable au Client. Les justificatifs utiles (photographies, constatations techniques, expertise, devis ou facture) peuvent être communiqués au Client.

3.3 – Dommages et propreté

Les dommages imputables au Client peuvent donner lieu à facturation des frais nécessaires et justifiés de réparation, expertise, remorquage et, si le préjudice est établi, immobilisation ou dépréciation du véhicule. Aucune double indemnisation d'un même préjudice ne peut être demandée. Un nettoyage dépassant l'entretien courant, rendu nécessaire par un état de salissure anormal du véhicule lors de sa restitution, peut être facturé conformément à la grille tarifaire communiquée avant la location. L'état de propreté est

apprécié par le Loueur lors de la restitution du véhicule, sur la base de son constat.

ARTICLE 4 – UTILISATION DU VÉHICULE

Le Client doit utiliser le véhicule avec prudence, conformément à sa destination, au Code de la route et aux préconisations du constructeur. Il lui est interdit de céder, sous-louer, prêter ou mettre le véhicule à disposition d'un tiers non autorisé, ou de modifier/retirer les marquages JUMPLOC sans accord écrit.

4.1 – Utilisations interdites

Sont notamment interdits : la conduite sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de substances altérant la vigilance ; les courses et compétitions ; le remorquage ou la propulsion d'un autre véhicule sans autorisation ; le transport rémunéré de passagers sans autorisation et assurance adaptées ; le transport de passagers ou de charges au-delà des limites autorisées ; les cours de conduite ; le transport de matières dangereuses ou de produits susceptibles de détériorer durablement le véhicule.

4.2 – Marchandises et obligations réglementaires

Le Client respecte les règles applicables au transport des marchandises et demeure responsable des déclarations, droits et taxes résultant de ses propres opérations.

4.3 – Conséquences des manquements

Un manquement peut engager la responsabilité du Client et affecter les garanties uniquement dans les conditions prévues par le contrat d'assurance et la loi. En cas de sinistres répétés imputables au Client, le Loueur peut refuser de nouvelles locations. Les préjudices réellement subis et non déjà indemnisés peuvent être réclamés sur justificatifs.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES, DÉPÔT DE GARANTIE ET PROLONGATION

5.1 – Dépôt de garantie

Un dépôt de garantie est exigé par préautorisation sur une carte CB, Visa ou Mastercard au nom du titulaire du contrat. Son montant, variable selon la catégorie, est communiqué avant la conclusion du contrat et rappelé sur celui-ci. La préautorisation bloque temporairement le montant sans débit immédiat. Le Client doit disposer d'un plafond suffisant. En cas de refus, le Loueur peut ne pas remettre le véhicule.

5.2 – Imputation et libération

Le Client autorise le règlement des sommes effectivement dues et couvertes par les autorisations de paiement recueillies. Le dépôt peut être imputé sur les sommes exigibles et justifiées. Si le préjudice dépasse le dépôt, le solde reste dû sous réserve des garanties applicables. En l'absence de somme restant due, le Loueur demande la libération de la préautorisation après restitution et vérifications ; le délai effectif dépend de la banque et du réseau de paiement.

5.3 – Paiement

La location est payable avant la mise à disposition ou au plus tard lors de la prise du véhicule. Le paiement initial couvre uniquement la période prévue au contrat. Les options et prestations complémentaires sont facturées selon les conditions acceptées.

5.4 – Prolongation

Toute prolongation doit être demandée au moins 72 heures avant l'échéance et acceptée expressément par le Loueur, sous réserve de disponibilité. Elle fait l'objet d'un nouveau contrat ou d'un avenant et d'une facturation au tarif communiqué lors de sa validation. Sans accord écrit, la prolongation n'est pas acquise.

5.5 – Retard de restitution

Tout retard non autorisé peut entraîner la facturation de la période supplémentaire, des frais ou pénalités prévus dans les conditions tarifaires communiquées au Client, ainsi que des préjudices directs et justifiés. Le Client doit informer immédiatement le Loueur de tout retard prévisible.

5.6 – Sommes dues

Peuvent notamment être facturés : loyers, prolongations acceptées, prestations et options souscrites, carburant ou recharge manquants, nettoyage anormal, dommages imputables, franchises applicables, frais liés aux infractions et frais expressément prévus et communiqués. Pour les clients professionnels, l'indemnité forfaitaire légale de recouvrement s'applique dans les conditions du Code de commerce.

5.7 – Données bancaires, débit complémentaire et facturation après location

En signant les présentes Conditions Générales de Location, le Client autorise JUMPLOC à enregistrer, via son logiciel de gestion sécurisé, le numéro de la carte bancaire utilisée ainsi que sa date d'expiration. Le cryptogramme visuel (CVV) n'est jamais conservé. Ces informations permettent d'assurer le suivi du dossier et le règlement des sommes restant éventuellement dues après la location. Le Client autorise expressément JUMPLOC à débiter le moyen de paiement utilisé lors de la location pour le règlement des sommes effectivement dues, prévues contractuellement ou légalement exigibles et dûment justifiées, notamment les franchises applicables, les dommages imputables au Client, les frais de carburant, de nettoyage, de retard ainsi que les frais liés aux infractions routières. La facturation peut intervenir après la clôture de la location. Le Loueur communique au Client le montant et le motif des frais réclamés. Les éléments permettant de justifier les

sommes facturées sont conservés par le Loueur et peuvent être communiqués au Client en cas de contestation. La collecte, le traitement et la conservation des données bancaires sont effectués conformément aux exigences de sécurité de la norme PCI DSS et à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

ARTICLE 6 – TIERS PAYEUR, CARTE BANCAIRE ET BON DE COMMANDE

Lorsqu'une entreprise, un organisme ou un émetteur de bon règle tout ou partie de la location, il est tenu dans la limite des sommes qu'il s'est expressément engagé à prendre en charge. Le Client titulaire du contrat demeure responsable de l'utilisation du véhicule et du respect de ses obligations. Le titulaire d'une carte bancaire n'est pas personnellement débiteur des obligations locatives du seul fait de l'utilisation de sa carte, sauf engagement exprès. Toute prolongation ou prestation supplémentaire doit être approuvée par le Loueur et, si nécessaire, par le tiers payeur.

ARTICLE 7 – RÉSERVATION ET ABSENCE DU CLIENT (NO-SHOW)

La réservation est garantie pendant deux heures à compter de l'heure de prise en charge convenue et indiquée au contrat, dans la limite des horaires d'ouverture. Le Client doit signaler sans délai tout retard, notamment lié à un vol. Passé ce délai et sans information ni confirmation, le Loueur peut libérer le véhicule et ne plus garantir la catégorie réservée. La réservation peut alors être considérée comme non honorée, selon l'article 8.

Un surclassement proposé par le Loueur est sans supplément. En cas de mise à disposition d'une catégorie inférieure, le tarif est ajusté à la catégorie fournie ; le Client peut refuser un véhicule qui ne correspond pas aux caractéristiques essentielles convenues.

ARTICLE 8 – ANNULATION

8.1 – Droit de rétractation

Conformément à l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation, les locations de véhicules prévues à une date ou période déterminée ne bénéficient pas du droit de rétractation de quatorze jours.

8.2 – Annulation par le Client

À titre commercial, JUMPLOC accepte l'annulation sans frais jusqu'à sept jours calendaires avant la date et l'heure de prise en charge. La demande doit être envoyée par écrit à resa@jump-loc.fr ; la date de réception fait foi. Les sommes encaissées sont remboursées selon les conditions particulières de réservation.

8.3 – Annulation tardive et absence

Pour une annulation intervenant moins de sept jours avant la prise en charge ou en cas de No-show, les conditions financières annoncées au Client lors de la réservation s'appliquent. Toute somme conservée doit être prévue à l'avance, proportionnée et ne pas conduire à une double indemnisation.

8.4 – Annulation par le Loueur

Si le Loueur ne peut fournir le véhicule réservé, il propose, lorsque cela est possible, une solution équivalente sans supplément. À défaut, les sommes encaissées au titre de la prestation non exécutée sont remboursées, sans préjudice des droits impératifs du Client.

8.5 – Remboursement

Les remboursements validés sont effectués, dans la mesure du possible, par le moyen de paiement initial. Le délai annoncé au Client est de quinze jours ouvrés à compter de la confirmation de l'annulation et de la validation du montant à rembourser.

ARTICLE 9 – ASSURANCE ET SINISTRES

9.1 – Garanties

L'ensemble de la flotte JUMPLOC est assuré en formule F3. Les garanties comprennent notamment la responsabilité civile, les dommages tous accidents, le vol, l'incendie, le vandalisme et le bris de glace, dans les limites, conditions et exclusions du contrat d'assurance. JUMPLOC ne commercialise pas en agence de contrat d'assurance complémentaire distinct.

9.2 – Participation financière

Pour tout sinistre couvert par l'assurance, la participation financière du Client est plafonnée à 850 € par sinistre, sous réserve du respect des conditions contractuelles. Toutefois, une franchise spécifique supplémentaire de 1 354 €, venant s'ajouter aux 850 €, s'applique lorsque le conducteur ne respecte pas la condition d'âge minimum ou celle d'ancienneté minimale du permis de conduire exigées par l'assureur. Ces deux conditions sont appréciées séparément : le non-respect de l'une ou de l'autre suffit à déclencher cette franchise supplémentaire. Si les deux conditions ne sont pas respectées, la franchise de 1 354 € ne s'applique qu'une seule fois. Dans cette situation, la participation financière du Client peut donc atteindre 2 204 € par sinistre (850 € + 1 354 €). Toutefois, si le montant des dommages effectivement imputables au Client est inférieur à la participation applicable, seul le montant réel de ces dommages pourra lui être réclamé.

9.3 – Déclaration

Le Client informe immédiatement JUMPLOC de tout accident, dommage ou événement susceptible de relever de l'assurance et transmet une déclaration

écrite ainsi que les documents utiles dans les 24 heures ouvrées suivant sa connaissance du sinistre. En cas de vol, tentative de vol ou accident corporel, il prévient sans délai les autorités compétentes. Il coopère à l'instruction du dossier, protège le véhicule et ne reconnaît aucune responsabilité ni ne conclut d'accord au nom du Loueur sans son accord.

9.4 – Défaut de déclaration et dommages non couverts

Un manquement déclaratif n'engage la responsabilité du Client que dans la mesure où il cause un préjudice ou une perte de garantie opposable. Pour les dommages exclus de l'assurance, le Client peut être tenu des conséquences financières lorsque sa faute ou le manquement qui lui est imputable est établi. Les sommes réclamées doivent être justifiées et tenir compte des indemnités d'assurance afin d'éviter toute double indemnisation.

9.5 – Perte totale

Si le véhicule est déclaré économiquement irréparable à la suite d'un sinistre imputable au Client et non couvert, le Loueur peut réclamer le préjudice réellement subi, notamment la valeur de remplacement à dire d'expert, après déduction des indemnités reçues et dans les limites légales.

ARTICLE 10 – CARBURANT ET ÉLECTRICITÉ

Le véhicule est remis avec un niveau de carburant indiqué à l'état des lieux et doit être restitué au même niveau. À défaut, le carburant manquant et les frais de service prévus dans la grille tarifaire communiquée avant la location peuvent être facturés. Pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, le niveau de charge de départ est relevé et doit être restitué à un niveau équivalent ; à défaut, les frais de recharge et de service prévus au tarif sont facturés. Les dommages résultant d'une erreur de carburant, d'un manque de carburant ou de lubrifiant imputable au Client peuvent également lui être facturés sur justificatifs.

ARTICLE 11 – ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET CLÉS

Le Client utilise le véhicule raisonnablement, respecte les consignes du constructeur et surveille les voyants. Il signale sans délai toute anomalie. En présence d'un voyant rouge ou d'un risque pour la sécurité ou le moteur, il arrête le véhicule dès que les conditions de sécurité le permettent et contacte JUMPLOC.

11.1 – Panne et réparations

Une panne non imputable au Client reste à la charge du Loueur, sous réserve des conditions contractuelles. Aucune réparation ou modification ne peut être effectuée sans l'accord préalable du Loueur, sauf mesure conservatoire urgente lorsque celui-ci ne peut être joint dans un délai raisonnable. Le Client conserve alors les justificatifs.

11.2 – Dommages et frais

Les réparations, pièces, expertise, dépannage, remorquage et immobilisation ne peuvent être réclamés que dans la mesure où ils correspondent à un préjudice réel, imputable au Client et justifié. Une dépréciation complémentaire ne peut être demandée que si elle est établie et sans double indemnisation.

11.3 – Clés

Toute perte, détérioration ou vol des clés, ainsi que tout oubli à l'intérieur du véhicule, doit être signalé immédiatement. Lorsque l'événement est imputable au Client, les frais nécessaires de dépannage, déplacement, duplication, remplacement ou reprogrammation peuvent être facturés selon la grille tarifaire et les justificatifs applicables.

ARTICLE 12 – INFRACTIONS ET EFFETS PERSONNELS

Le Client répond des infractions commises pendant la location par lui-même ou un conducteur autorisé : amendes, stationnement, péages et autres sanctions. Le Loueur peut transmettre aux autorités les informations permettant d'identifier le conducteur conformément à la loi. Les frais de traitement du dossier peuvent être facturés selon la grille tarifaire communiquée. Le Loueur n'est pas responsable des effets personnels laissés dans le véhicule, sauf faute de sa part ou disposition légale contraire.

ARTICLE 13 – VOL OU TENTATIVE DE VOL

13.1 – Formalités

En cas de vol ou de tentative de vol, le Client dépose immédiatement plainte, informe sans délai JUMPLOC par téléphone et par écrit, transmet le récépissé et remet les clés, documents et accessoires restés en sa possession. Il coopère avec le Loueur, l'assureur et les autorités et respecte les formalités et délais applicables.

13.2 – Franchise

Lorsque le vol est couvert par l'assurance et que les obligations contractuelles sont respectées, la participation financière du Client est plafonnée à 850 €. Toutefois, une franchise spécifique supplémentaire de 1 354 €, venant s'ajouter aux 850 €, s'applique lorsque le conducteur ne respecte pas la condition d'âge minimum ou celle d'ancienneté minimale du permis de conduire exigées par l'assureur. Ces deux conditions sont appréciées séparément : le non-respect de l'une ou de l'autre suffit à déclencher cette franchise supplémentaire. Si les deux conditions ne sont pas respectées, la franchise de 1 354 € ne s'applique qu'une seule fois. Dans cette situation, la participation financière du Client peut donc atteindre 2 204 € par sinistre (850 € + 1 354 €).

13.3 – Vol non couvert

Si le vol n'est pas couvert en raison d'une exclusion applicable, le Client peut être tenu des conséquences financières lorsqu'une faute ou un manquement qui lui est imputable est établi, notamment clés laissées dans le véhicule, véhicule laissé ouvert, remise à une personne non autorisée, complicité ou déclaration frauduleuse. Toute somme réclamée doit être justifiée, déduction faite des indemnités d'assurance.

13.4 – Fin de location

En cas de vol, la location prend fin à la date du vol, sous réserve de la déclaration et des justificatifs nécessaires. Les sommes dues jusqu'à cette date et les franchises ou indemnités applicables restent exigibles.

ARTICLE 14 – VÉHICULES UTILITAIRES

Les véhicules utilitaires doivent être utilisés conformément à leur destination, à leur charge utile et à leur poids total autorisé. Il est interdit d'y transporter des matériaux ou produits susceptibles de les détériorer, de les rayer, de les déformer, de les salir durablement ou d'y laisser des odeurs persistantes. Le chargement doit être correctement protégé et arrimé. Le véhicule doit être restitué vide de marchandises, matériaux, emballages et déchets.

14.1 – Gabarit et dommages

Le Client doit vérifier les dimensions du véhicule, notamment sa hauteur, et respecter les limitations de gabarit ainsi que les panneaux de signalisation. Il doit être particulièrement vigilant lors des passages sous ponts, tunnels, porches, portiques, parkings couverts ou branches. Les dommages aux parties supérieures, au soubassement ou aux éléments mécaniques ne peuvent lui être imputés que s'ils résultent d'un fait qui lui est attribuable. Leur réparation est déterminée conformément aux CGL et aux garanties d'assurance applicables.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DES CGL

Les CGL applicables sont celles communiquées au Client au moment de la conclusion du contrat. Toute mise à jour ultérieure, notamment liée à une évolution légale, réglementaire ou des services, est publiée en agence et, le cas échéant, sur www.jump-loc.fr. Elle ne s'applique pas aux contrats déjà conclus, sauf disposition légale contraire ou accord exprès.

ARTICLE 16 – MÉDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige, le Client consommateur adresse d'abord une réclamation écrite à JUMPLOC. Si la réponse ne le satisfait pas ou en l'absence de réponse dans le délai légal, il peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation compétent, dans les conditions légales. Les coordonnées du médiateur désigné par SAS TRANSCONSULTING doivent être complétées et communiquées au Client avant diffusion des présentes CGL. La médiation ne prive pas le Client de son droit de saisir les juridictions compétentes.

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Les parties recherchent prioritairement une solution amiable. À défaut, les litiges sont soumis aux juridictions compétentes conformément aux règles légales applicables. Lorsque le Client est un consommateur, aucune clause des présentes CGL ne peut le priver des règles impératives de compétence territoriale qui lui sont applicables.

ARTICLE 18 – PROSPECTION TÉLÉPHONIQUE

JUMPLOC respecte la réglementation applicable à la prospection téléphonique, notamment les règles relatives au consentement préalable et à la liste d'opposition Bloctel, sous réserve des exceptions légales. Le Client peut s'inscrire gratuitement sur cette liste selon les modalités officielles.

ARTICLE 19 – DONNÉES PERSONNELLES

19.1 – Finalités et bases légales

SAS TRANSCONSULTING, sous le nom commercial JUMPLOC, traite les données nécessaires à la réservation, à la gestion des contrats, aux paiements et dépôts de garantie, au suivi des infractions, aux sinistres, aux réclamations et au respect de ses obligations légales. Les traitements reposent selon les cas sur l'exécution du contrat, une obligation légale, l'intérêt légitime du Loueur ou le consentement lorsqu'il est requis.

19.2 – Destinataires et conservation

Les données peuvent être communiquées aux prestataires intervenant dans la location, au paiement, à l'assurance, à la gestion des sinistres ou aux autorités compétentes lorsque cela est nécessaire. Elles sont conservées pendant une durée proportionnée aux finalités et aux obligations légales. Tout transfert hors de l'Union européenne est encadré conformément à la réglementation.

19.3 – Droits et contact

Le Client dispose, selon les conditions légales, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, ainsi que du droit de retirer son consentement lorsque le traitement repose sur celui-ci. Il peut exercer ses droits auprès de gestion@jump-loc.fr ou par courrier à SAS TRANSCONSULTING, Route de Pages, Terrasson, 97139 Les Abymes. Il peut également saisir la CNIL.

ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Client reconnaît avoir reçu ou avoir pu consulter les présentes CGL avant la conclusion du contrat et en accepter les dispositions. La grille tarifaire JUMPLOC, communiquée avant la réservation, précise les frais et prestations applicables.

☐ Je souhaite recevoir les offres commerciales de JUMPLOC par voie électronique. Je peux retirer mon consentement à tout moment.

Date : _____ Signature du Client : _____